

aussi s'ajouter: "Croyant que ces prix étaient raisonnables, je les ai appliqués avec l'espoir que le détaillant ferait de même." Il se peut que, dans quelques cas, il y ait quelque exagération de la crédulité. . .

D. Vous la poussez pas mal loin, je pense.—R. Vous vous rendrez compte combien il est difficile, surtout dans une poursuite criminelle, de démontrer que ces négociants ont, aux termes de la loi, conclu quelque arrangement, entente ou contrat.

D. J'ai peine à comprendre pourquoi et je m'étonne même de voir que vous n'avez pas vraiment mené d'enquête dans les industries qui fixaient le prix des denrées, afin de découvrir si cette pratique était condamnable ou préjudiciable au public.—R. Je vous répondrai d'abord que plusieurs sphères d'enquête nous sont ouvertes où les lignes de démarcation de la jurisprudence ont été nettement ou plus nettement posées et qui nous permettraient d'entrevoir que nos efforts seraient fructueux. Deuxièmement, quand la Commission royale d'enquête sur les prix a été saisie de cette question, elle a conseillé d'en faire un plus ample examen. Puis, la Commission MacQuarrie a été instituée au début de 1950 et, comme la question était comprise dans l'ordre de renvoi, elle l'a spécialement choisie afin de savoir ce qui en était. Depuis lors, on n'a pas jugé à propos d'explorer d'autres domaines, vu surtout qu'il y en a beaucoup d'autres que la jurisprudence établie couvre assez bien.

*M. Croll:*

D. N'iriez-vous pas jusqu'à dire que vous n'étiez pas aussi sûr de pouvoir appliquer l'alinéa c) de la loi?—R. Cela mérite considération, colonel Croll.

D. Je croyais que c'est là ce que vous avez cherché à démontrer ce matin.

Le PRÉSIDENT: C'est maintenant votre tour, monsieur le sénateur Fogo.

M. CROLL: Ne voulez-vous pas en finir avec ma question?

Le PRÉSIDENT: Si nous avons retenu les services d'un conseiller juridique, qui dirigera l'interrogatoire mardi, c'est que les membres du comité ne sont pas tous avocats. De plus, on a déjà constaté que quelques-uns de ceux qui l'étaient avaient accaparé plus de temps qu'il ne fallait. En tout cas, le sénateur Fogo a la parole.

*L'honorable M. Fogo:*

D. M. MacDonald a répondu à la question que je voulais lui poser, lorsqu'il a été interrogé par M. Fulton. Quant à la question posée par M. Croll, nous voulons tous que ce point soit réglé bien clairement, bien qu'à mon sens M. MacDonald l'ait déjà expliqué deux ou trois fois. Néanmoins, voici ce que je tiens à savoir: Si jamais l'on adopte l'avant-projet pour que la fixation des prix soit considérée comme un délit, renferme-t-il quelque indication de la ligne de conduite à suivre ou de la série de cas que vous avez mentionnés à M. Thatcher au sujet du point qu'il a soulevé? Vous avez dit que cela pourrait arriver de temps à autre. Je pensais que cet avant-projet visait des cas précis de fixation des prix de revente plutôt qu'une ligne de conduite générale.—R. L'avant-projet vise chaque cas de fixation des prix de revente. Si j'ai fait mention d'une ligne de conduite, monsieur le sénateur, c'était pour faire comprendre à M. Thatcher que cette ligne de conduite pourrait aider le tribunal à trouver les motifs d'infraction dans un cas particulier.

D. Si c'est possible, n'est-ce pas?—R. Oui, à cette condition.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Croll.

*M. Croll:*

D. Je tiens à dire tout d'abord que je n'entends pas critiquer le côté législatif. Il n'atteint pas le but qu'il vise. Notre devoir est de dire ce que nous